

**NOTE DE PRESENTATION**  
**du projet d'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2021**  
**relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la**  
**campagne 2021 – 2022**

\*\*\*\*\*

Les modalités d'exercice de la chasse recouvrent les mesures de protection et de repeuplement du gibier, les modes et moyens de chasse des différentes espèces, les dates et heures d'ouverture de chasse ainsi que la commercialisation et le transport des animaux vivants ou morts. L'ensemble participe à la gestion durable des milieux et à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du département.

Conformément aux articles R.424-6 à R.424-9 du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour chaque espèce sont fixées chaque année par le préfet après avis de la fédération des chasseurs et consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

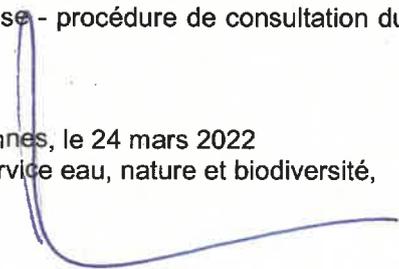
Contrairement aux années précédentes, l'arrêté préfectoral du 17 mai 2021 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2021-2022 ne prévoit pas de période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau (à partir du 15 mai). Cette décision émane de la consultation des membres de la CDCFS en format plénière, la consultation du public et de l'arbitrage du préfet relevant le manque de données permettant d'estimer l'état de la population (effectifs) dans le département.

La fédération départementale des chasseurs du Morbihan a présenté en CDCFS du 28 février 2022 les résultats de leur étude sur l'état de la population de blaireau du département. Selon cette étude, il en ressort que la population de blaireau dans le Morbihan se porte bien et que la pratique de la vénerie sous terre du blaireau à partir du 15 mai ne porte pas atteinte à la préservation de l'espèce dans le Morbihan. La majorité des membres de la CDCFS valide ce constat et propose d'inclure la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau pour la saison de chasse en cours.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté d'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2021 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2021 – 2022 accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de vingt et un jours **du 25 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus** en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations, par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr), soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée général Le Troadec- BP 520- 56019 Vannes cedex.

Vannes, le 24 mars 2022  
Le chef du service eau, nature et biodiversité,

  
Jean-François CHAUVET